



DELIBERATION : N° 2024/075

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Composition des commissions municipales permanentes-Modification

Convocation du : 29 novembre 2024

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 4 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (04) : MENQUET Céline a donné pouvoir à HAAS Nicole, DUMAS Mélissa a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, SENNEGON Stéphane a donné pouvoir à SFORZI Olivier, GUERIN Sébastien a donné pouvoir à GAILLARD David.

Membres absents excusés non représentés (01) : GERVOT Christian.

Ne prend pas part au vote (00) :

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : HAAS Nicole.

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

Vu la délibération 2022/30 en date du 15 juin 2022, qui créait les différentes commissions communales permanentes et fixait le nombre de leurs membres à cinq par commission ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que suite les démissions successives de deux conseiller(e)s appartenant à la liste minoritaire, conduisent à modifier la composition de certaines commissions dans lesquelles ces conseiller(e)s étaient présent(e)s ;

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le responsable désigné ;

Considérant que seules les commissions permanentes suivantes doivent être modifiées dans leur composition, les autres commissions restant inchangées :

- Commission Finances
- Commission Scolaire et extra-scolaire
- Commission Tranquillité publique et cadre de vie
- Commission Animation locale, associations et culture
- Commission Développement Durable ;

Considérant qu'après appel à candidatures, (une seule liste pour chacune des commissions étant proposée, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret), en conformité avec le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Il est proposé que les commissions municipales se composent désormais de la manière suivante dont 1 responsable par commission :

- Commission Finances :
Responsable de la commission : David GAILLARD
Mesdames : Céline MENQUET, Karine De MACEDO, Daniel ZOLLI
Messieurs : David GAILLARD, Antoine COTTIN,
- Commission Scolaire, extra-scolaire
Responsable de la commission : Céline MENQUET
Mesdames : Céline MENQUET, Mathilde BILBAULT, Béatrice FLAIG, Mélissa DUMAS,
Déborah MARTIN
- Commission Tranquillité publique et Cadre de vie
Responsable de la commission : Hervé LECLERC
Mesdames : Nicole HASS, Isabelle SCHULTZ, Déborah MARTIN
Messieurs : Hervé LECLERC, Stéphane CHARPENTIER
- Commission Animation locale, Associations et Culture
Responsable de la commission : Karine De MACEDO
Mesdames : Karine De MACEDO, Mélissa DUMAS, Daniel ZOLLI
Messieurs : Stéphane SENNEGON, Sébastien GUERIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle composition des commissions municipales permanentes proposée ci-dessus au vu des listes établies.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2022/30 du 15 juin 2022 demeurent inchangées, notamment la composition des autres commissions municipales permanentes (Commission urbanisme-travaux et commission développement durable) et leur nombre maximum de membres.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 4 décembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Nicole HAAS



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 031-213102973-20241204-2024_075-DE